



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 19 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 février à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Danièle Bernard.

Pouvoirs : Michaël Huyghe à Didier Delattre, Lucie Masson-Wissocq à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Pascal Dubar à Audrey Deluen

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

### QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL

#### 1) Désignation du secrétaire de séance

Colette Lemaire est désignée secrétaire de séance.

#### 2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

#### 3) CCPL : reporting sur dernier conseil communautaire, bureau et dernières commissions

##### ◆ 21 décembre : conseil communautaire

Après retour sur l'ordre du jour de ce conseil il est rappelé que le procès-verbal et les délibérations de ce conseil communautaire sont accessibles sur le site cc-pays de lumbres.fr

##### ◆ 22 janvier 2024 : bureau

- Point sur les inondations
- Budget-préparation du ROB
- Bilan 2023 CIAS
- Bilan 2023 Centre aquatique
- Programmations et budgets culturel et Plume 2024
- Programmation 2024 tourisme et sports nature

##### ◆ 29 janvier : conseil communautaire spécial inondations

Après retour sur l'ordre du jour de ce conseil il est rappelé que le procès-verbal et les délibérations de ce conseil communautaire sont accessibles sur le site cc-pays de lumbres.fr

##### ◆ 1 er février : commission tourisme-sport-culture-action sociale-petite enfance

- Centre Intercommunal d'Action Sociale
  - Espace enfance et famille : bilan 2023 et perspectives 2024

- Suivi RSA : bilan 2023 et perspectives 2024
  - Développement touristique et programme d'animation
    - Présentation programme des animations 2024 + Tarification
    - Taxe de séjour
  - Programmation saison culturelle et lecture publique
    - Présentation programme de la saison culturelle 2024
    - Présentation des animations de lecture publique 2024
    - Budget culture « saison culturelle et PLUME »
  - Centre Aquatique
    - Présentation bilan des activités 2023
    - Présentation Bilan financier
- ◆ **6 février : conférence des maires**
- Préparation ROB 2024 : Prospective financière 2024-2026- évolution de la fiscalité
  - Point d'étape sur l'évolution de la stratégie de prévention des déchets
  - Présentation du dispositif Hauts de France propres
- ◆ **12 février : commission finances et prospective financière-communication**
- Préparation ROB 2024 : Prospective financière 2024-2026
  - Communication : Bilan 2023 et perspectives 2024

#### **4) CCPL : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023\_037-DE en date du 18 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 8 janvier au 10 février 2024 avec un registre de concertation disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations,
- Sur la même période possibilité était donnée d'adresser toute remarque par courrier adressé à la mairie,
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le vendredi 9 février suite à une invitation toute boîtes aux lettres jointe au bulletin municipal diffusé la semaine du 22 janvier 2024,

**Le Maire présente le bilan de cette concertation :**

- Aucune personne n'a consigné des observations sur le registre ou adressé un courrier en mairie,
- Près d'une trentaine de personnes ont assisté à la réunion publique organisée le 9 février 2024. Le power point préparé par les services de la CCPL et l'agence d'urbanisme du Pays de l'Audomarois a été présenté aux participants. Qu'à l'issue des échanges la municipalité entend les réserves émises et partagées par quelques personnes sur le photovoltaïque au sol et le micro éolien ;

Il est rappelé que la commune de Zudausques n'est pas directement impactée par une zone d'implantation d'éoliennes (voir cartographie en limite de la commune de Quelmes) et que l'implantation de ce type d'énergie relève exclusivement de la compétence de l'État.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré** le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'arrêter les propositions zones d'accélération telles qu'elles figurent sur la carte produite par les services de la CCPL **pour les seules énergies suivantes** :
  - Réseau de chaleur urbain (cf. michauco communal)
  - Bois-énergie, biomasse lignocellulosique, ou lignine : le bois, les résidus verts, la paille, l'osier, le roseau et le fourrage,
  - Géothermie (y compris PAC géothermique)
  - Aérothermie (Pompes à chaleur)
  - Solaire photovoltaïque et thermique uniquement sur bâtiments, maisons et ombrières.
 La commune ne retient pas les autres zones d'énergies renouvelables figurant en projet sur la carte
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) pour suite à donner en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

### **5) SED : Reporting sur conseil d'exploitation de la régie « exploitation de l'assainissement » du 09 février 2024**

Le conseil d'exploitation a eu lieu à Leulinghem à 18h.

- Reprise anticipée résultat 2023
- Budget rattaché « exploitation de l'assainissement » 2024
- DECI : affectation du résultat 2023 et BP 2024
- Prospective : il est précisé que sous réserve de la confirmation du redressement des comptes de la régie une tranche de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées collectives pourrait être réalisée en 2025-2026 sur Noircarme et Liheuse. Une étude est en cours en collaboration avec la CAPSO du fait d'une partie de Liheuse sur le territoire de la commune de Moringhem.

Les systèmes d'assainissement individuel des habitations de Cormette ont été enfin tous contrôlés. Une petite moitié environ des systèmes ne répondent plus aux normes en vigueur et quelques-uns polluent. Le SED devra confirmer ou infirmer le zonage de ce hameau en collectif pour pouvoir décider de la mise aux normes ou non dans le délai réglementaire des assainissements individuels qui dysfonctionnent.

### **6) Lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des concessions dans nos deux cimetières présentent un réel état d'abandon. Un recensement des tombes va être effectué. Des plaques vont être posées sur les tombes invitant les familles à donner en Mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT-article L 2223-17, R 2223-12 à R 2223-22).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 ans d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des 10 dernières années.

A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

**Après avoir entendu l'exposé et délibéré**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les deux cimetières de Zudausques ;
- Adopte le principe de la reprise, puis réattribution des concessions abandonnées.

## **7) Inondations 2023-2024 : octroi d'une subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux 2024 a été annulée du fait des inondations qui ont durement frappé notre département, notre territoire et notre commune et que, par solidarité, la municipalité propose le versement d'une subvention à une ou plusieurs associations portant aide et secours aux familles victimes de ces inondations.

Il propose le versement de 1000 euros.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré** le conseil municipal décide, à l'unanimité, D'octroyer :

- 500 euros à la Croix Rouge
- 500 euros à la Protection Civile du Pas-de-Calais.

## **8) Information et point sur le recensement**

Remerciements à Magaly et aux 2 agents recenseurs.

452 foyers ont été recensés soit 1101 habitants.

Il est rappelé que le Recensement est obligatoire et malgré tout, il y a eu 21 logements non recensés.

## **9) Information et point sur les conventions pluriannuelles (2024-2026) avec les associations locales**

Toutes les conventions (sauf une) ont été retournées par les associations et ont été transmises au contrôle de la légalité.

## **10) Information et point sur le changement de logiciel pour réservations de services communaux**

Un devis réactualisé doit être envoyé.

## **11) Information et point sur le projet de micro crèche**

Le dossier présenté et élaboré par les porteurs du projet est enfin considéré complet au niveau du département depuis le 7 février.

Les porteurs du projet et la commune doivent se rapprocher à nouveau de la CAF.

## **12) Information et point appel à projets CD 62 dans le cadre de « terre de jeux 2024 »**

Le dossier de demande de subvention auprès du département a été transmis.

Une action sera menée le 14/07/2024 ainsi qu'une journée organisée avec la CCPL

## **13) ALSH : bilan 2023 – inscriptions ALSH vacances d'hiver**

Le budget du centre de loisirs 2023 s'élève à 61.229€.

Le reste à charge pour les 3 communes est de 3.164 euros.

Février 2024 : 69 enfants se sont inscrits au centre de loisirs.

M le maire félicite la directrice et son équipe d'animateurs pour ce succès.

## **14) Informations et point sur calendrier des fêtes et cérémonies 2024**

- Hauts de France propre le 16 mars 2024 à 10H
- Fête de la bière organisée par festi village avec le soutien de la municipalité le 16 mars 2024 à partir de 19H00
- Rallye équestre le 01 mai 2024
- Fête de la musique le 22 juin 2024
- Repas des aînés le 16 novembre 2024

## **15) Informations sur lien social :**

- Des plus jeunes aux aînés :

L'ouverture de la crèche est très attendue. La commune accueille une nouvelle assistante maternelle. Le relais des assistantes maternelles se réunit tous les mercredis matin pour l'ensemble des assistantes maternelles de la CCPL. En 2022, 24 bébés sont nés, en 2023 il y a eu 12 bébés et le tout premier de 2024 vient d'arriver.

Des jeunes familles arrivent encore. Les services école, cantine, garderie, accueil de loisirs sont très attractifs.

Une attention particulière est portée sur nos aînés dont la santé est de plus en plus fragile surtout pour la tranche des 70-80 ans. Plusieurs associations et entreprises d'aide à la personne interviennent auprès d'une quinzaine d'entre eux.

Plusieurs d'entre nous rendent visite aux aînés de temps à temps afin de casser l'isolement et la solitude.

- Estaminet « La troussebière :

Le gérant actuellement en fonction va « passer la main » dans quelques semaines.

« 1000 cafés » recrute donc son successeur. Une trentaine de candidats se sont manifestés.

Un grand merci à Eric qui s'est beaucoup investi ces dernières années pour faire de ce site un lieu de partage, d'animation et de convivialité rendant des services utiles à tous (multi services -épicerie-point poste...).

#### **16) Point sur plantations hiver 2023-2024**

Le 17 février dernier, des plantations pour une haie ont été effectuées chemin du moulin et la taille : 270 pieds plantés (charmilles troènes etc..) en collaboration avec l'association des chasseurs et l'association sauvegarde du patrimoine. C'est la suite d'un programme conséquents de plantations depuis 2020.

#### **17) Point sur les puits**

La restauration du puit de la Troussebière va bientôt débiter.

Le maître d'ouvrage est le parc naturel régional et l'opération est subventionnée à hauteur de 84% .

Le puit situé rue d'Audenthun sera restauré ensuite. Une convention de mise à disposition du puit et de l'espace vert a été signée entre la commune et le propriétaire du terrain.

#### **18) Information et point sur les travaux sur l'église de Cormette.**

ECR a terminé les travaux de couverture.

Le plafond de l'église de Cormette est actuellement rénové par des bénévoles de l'association des amis de l'église de cormette. La municipalité prend en charge la totalité des matériaux inhérents à cette restauration.

#### **19) Information et point sur le programme de travaux suite à inondations**

Des demandes de subvention ont été déposées. La commune ne connaît toujours pas le montant pris en charge par l'Etat pour ces réparations.

Des commandes ont été passées pour le nettoyage du city stade et la réparation de la digue du stade mais les entreprises interviendront lorsque les conditions météorologiques seront plus clémentes.

Suite au courrier adressé à la SANEF accompagné du constat d'huissier effectué le 10/11/2023, le directeur infrastructures se déplace lundi prochain 26 février, L'Etat et le Smageea seront également présents.

#### **20) Décisions du maire par délégation**

- Budget : décision modificative n° 2-2023,
- Urbanisme : délivrance d'un permis de construire à la commune
- Demandes de subventions.

#### **21) Questions diverses**

Néant

#### **22) Informations diverses**

- Acquisition possible de petits batardeaux. Procédure en ligne sur le site de la commune, de la CCPL et de l'Etat.
- La commune de Zudausques a reçu le prix du bouquet d'or avec encouragement du jury pour l'opération « Villages Fleuris ».

La séance est levée à 20H00.  
À Zudausques, le 23 février 2024.

Le secrétaire

Le Maire, Didier BÉE